



POLITIQUE

ISR

MISE À JOUR EN NOVEMBRE 2023

Politique sectorielle : Énergies fossiles

Ensemble, prenons soin de demain



Politique d'encadrement au passif et à l'actif des activités dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et trajectoire de sortie.

Cette politique fait partie de la démarche responsable du groupe MACSF en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur. Les équipes de la direction financière, de la direction immobilière et des directions actuarielles intègrent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme outils de limitation des risques.

La démarche responsable du groupe se décline sur différents piliers dont l'exclusion de certaines activités en non vie et de certains investissements. En 2022, pour faire face aux enjeux environnementaux à venir, le groupe MACSF s'est engagé à **diminuer de 25% l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2025** (par rapport au 31/12/2021).

Afin d'intégrer au mieux les enjeux ESG, le groupe MACSF a souscrit à des prestataires de données dédiés et revoit régulièrement ses politiques pour rester en cohérence avec ses objectifs d'amélioration.

Les **énergies fossiles** sont des sources d'énergie qui proviennent de la combustion de matières organiques issues de la décomposition de restes d'organismes vivants sur de longues périodes de temps. Ces matières organiques se transforment en combustibles fossiles tels que **charbon**, le **pétrole** et le **gaz naturel**.

Les énergies fossiles se distinguent en deux catégories entre conventionnelles et non conventionnelles, celles-ci dépendent des méthodes et du lieu d'extraction.

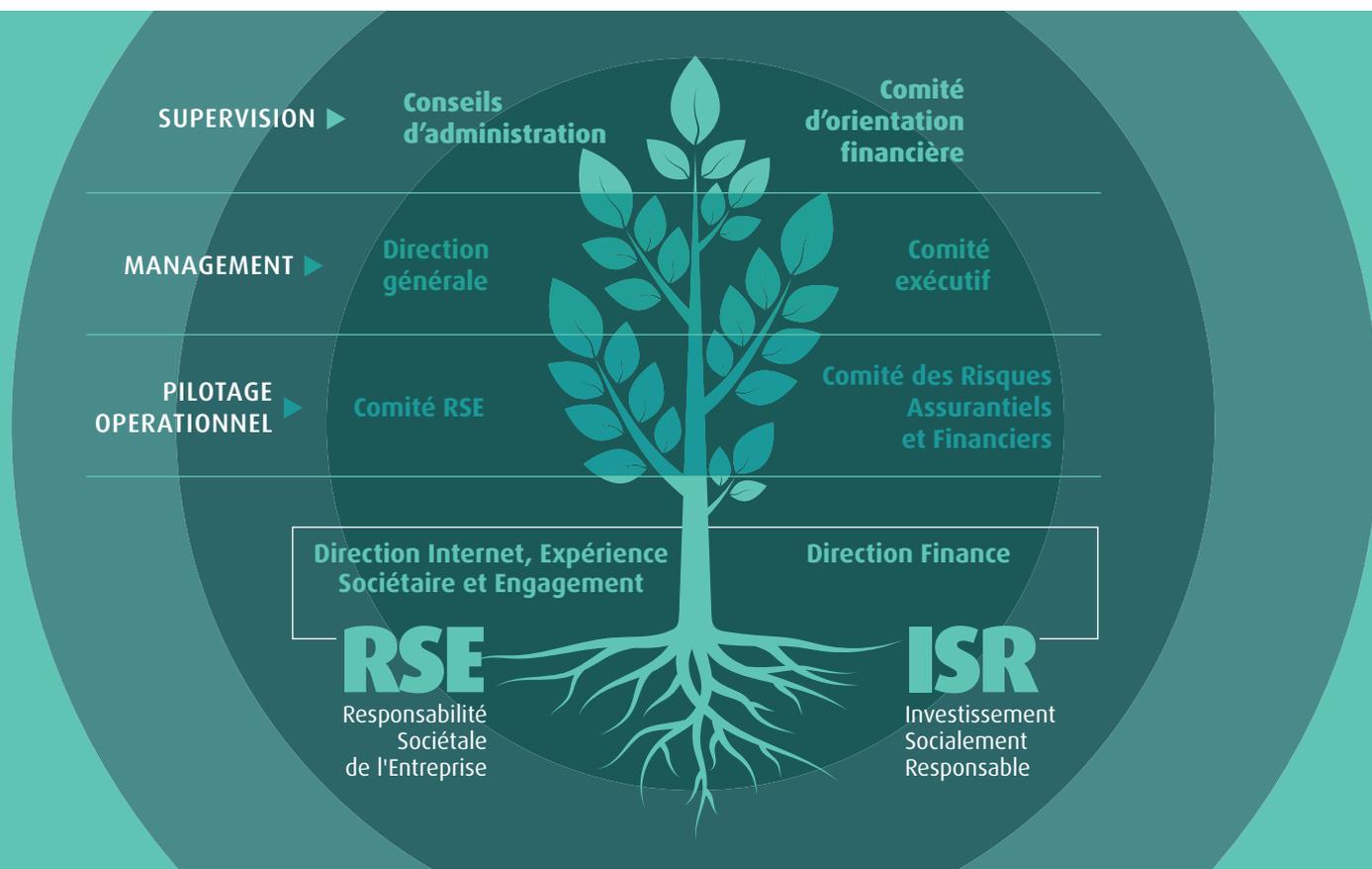
Pour identifier les entreprises concernées, le groupe MACSF utilise la **définition des énergies fossiles non conventionnelles de l'ONG Urgewald** :

- | Ressources extraites par fracturation hydraulique (pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche),
- | Ressources issues des sables bitumineux,
- | Méthane houiller ou gaz de houille,
- | Pétrole extra-lourd,
- | Ressources issues de forages en eaux très profondes,
- | Ressources issues de forages en Arctique.

Ces combustibles non renouvelables libèrent du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre contribuant au changement climatique. Pour faire face à l'urgence climatique, le groupe MACSF met en place une politique à l'actif et au passif pour limiter son impact sur l'environnement mais aussi son exposition aux risques liés au dérèglement climatique.

#1 Organisation et gouvernance

La prise en compte des critères ESG est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019. Les engagements sont approuvés par le conseil d'administration et la direction générale.



Le suivi des engagements de durabilité est réalisé à chaque conseil d'administration. Ce suivi et l'ensemble des enjeux ESG sont présentés au comité des Risques Assurantiels et Financiers, au comité RSE et au comité d'orientation financière.

Le comité exécutif est informé à chaque changement majeur : validation de nouveaux engagements, changement de prestataires de données, etc...

#2 Au passif

MACSF Assurances

Dans les statuts, les sociétaires de MACSF Assurances sont : les médecins, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les vétérinaires, les sages-femmes, tous les auxiliaires médicaux, les étudiants régulièrement inscrits aux facultés et aux écoles qui y préparent, leurs conjoints et enfants fiscalement à charge, les personnes physiques, ou morales de droit privé dont l'activité est en relation avec la santé.

Peuvent également être sociétaires les salariés et retraités du groupe MACSF.

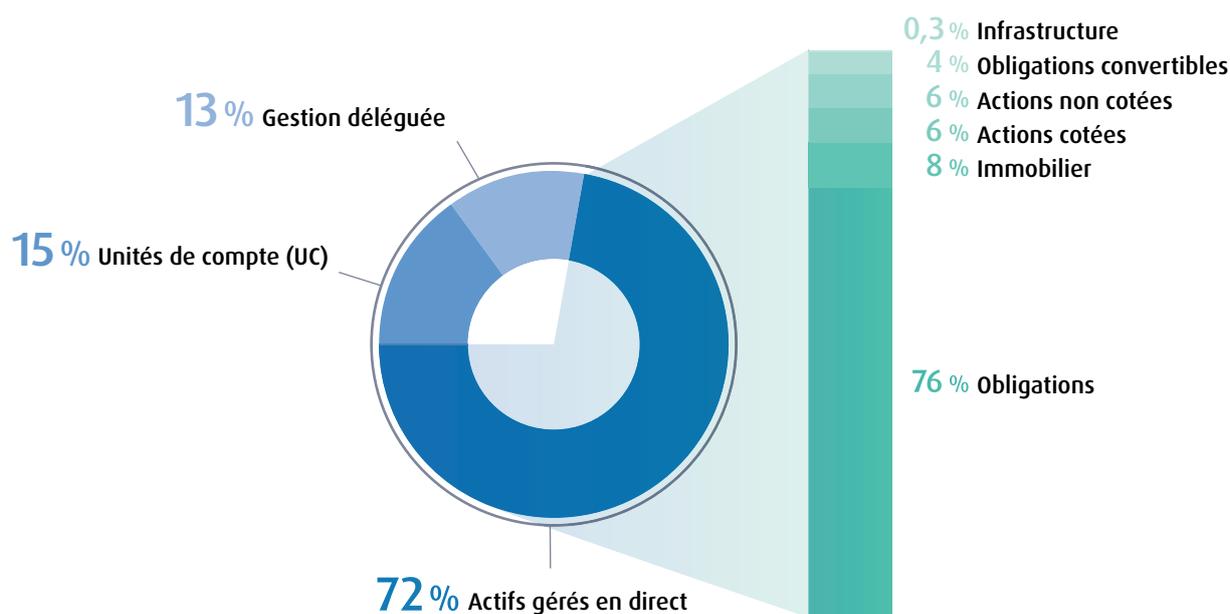
Les entreprises ayant des activités dans les énergies fossiles en sont donc exclues.

#3 À l'actif

Périmètre couvert

La présente politique porte sur les actifs gérés en direct (72% de l'actif total) : obligations, actifs immobiliers, actions cotées, actions non cotées, obligations convertibles et infrastructure.

Répartition des actifs du groupe MACSF au 31/12/2022



La prise en compte des critères ESG est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019 et la démarche d'investissement responsable est continuellement améliorée.

Accompagnement des émetteurs

Le groupe MACSF met en place un dialogue avec les entreprises du secteur des énergies fossiles dont il est actionnaire ou créancier obligataire.

Dialoguer avec les émetteurs a pour but de partager la démarche d'investissement responsable du groupe en incitant ces entreprises à mettre en œuvre des décisions sur la prise en compte des critères ESG.

Le dialogue mis en place auprès des entreprises dont il est créancier a porté sur leur part brune.

La part brune correspond au pourcentage suivant :

$$\text{Part brune} = \frac{\text{Revenus issus des activités liées au charbon}}{\text{Revenus de l'entreprise}}$$

Les activités liées au charbon comprennent :

- La production d'électricité à partir de sources de charbon,
- Toute activité primaire liée au charbon (extraction, transport, commerce),
- La vente d'équipements pour l'extraction et le traitement du charbon,
- Les revenus issus de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Obligations

Le groupe MACSF envoie tous les ans un courrier aux entreprises ayant une part brune non nulle.

L'engagement actionnarial est un moyen de jouer un rôle actif, en tant qu'actionnaire, dans la promotion d'une économie plus durable.

Actions cotées

Pour les entreprises cotées ayant une part brune non nulle, la politique de vote aux assemblées générales repose sur l'expertise d'un prestataire externe spécialisé (Institutional Shareholder Services).

Exclusions

Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises des énergies fossiles de ses nouveaux investissements.

Les critères d'exclusion appliqués sur 2023 sont les suivants :

Obligations

- Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en **conventionnel** (acteurs de « **l'UPSTREAM** »),
- Entreprises qui développent leurs capacités de production existantes en **énergies fossiles non conventionnelles** (acteurs de « **l'UPSTREAM** »),
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
 - Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon,
 - Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes,
 - Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts,
 - Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10%,
 - Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10%,
- Entreprises qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des **terminaux GNL** (acteurs du « **MIDSTREAM** »).

Obligations convertibles

- Entreprises dont la production d'**énergies fossiles non conventionnelles** représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « **l'UPSTREAM** »),
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
 - Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon,
 - Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes,
 - Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts,
 - Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10%,
 - Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10%.

Pour encourager les efforts d'amélioration mis en œuvre par les émetteurs, le groupe MACSF autorise l'investissement en obligations vertes d'entreprises qui sont exclues de ses nouveaux investissements.

**Actions
cotées**

- Entreprises dont la production d'**énergies fossiles non conventionnelles** représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles (acteurs de « l'**UPSTREAM** »),
- Entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du **charbon** et dépassant au moins un des seuils suivants :
 - Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon,
 - Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes,
 - Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts,
 - Entreprises dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10%,
 - Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 10%.

Les données utilisées pour identifier les entreprises cotées impliquées dans le secteur des énergies fossiles proviennent de l'**ONG Urgewald** :

- Pour le charbon : *Global Coal Exit List*,
- Pour le pétrole et le gaz : *Global Oil & Gas Exit List*.

Si l'entreprise peut justifier d'une démarche d'alignement avec l'Accord de Paris validée par l'**initiative Science Based Targets**, le groupe MACSF se réserve le droit d'investir. Cette initiative regroupe des partenaires indépendants issus des mondes public (programme Global Compact des Nations Unies) et privé (WWF, World Resources Institute, CDP anciennement Carbon Disclosure Project). L'objectif est d'identifier les entreprises engagées dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre en adéquation avec l'Accord de Paris et validée par un tiers indépendant.

**Actions
non cotées**

Financement d'entreprises dédiés aux **énergies fossiles non conventionnelles**.

Infrastructure

Financement de projets dédiés aux **énergies fossiles non conventionnelles** (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

**Actifs
immobiliers**

Actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **combustibles fossiles**.

D'ici 2030, le groupe MACSF s'engage à :

- L'arrêt du financement du charbon thermique sur toutes classes d'actifs et zones géographiques,
- L'arrêt du financement d'acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10% de leur production annuelle d'énergies fossiles,
- L'arrêt du financement d'acteurs qui développent de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles.



MACSF assurances - SIREN N° 775 665 631 | Sociétés d'Assurance Mutuelles | Entreprises régies par le Code des Assurances

Siège social : cours du Triangle, 10 rue de Valmy, 92800 PUTEAUX

Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 70400, 92919 LA DEFENSE CEDEX | France